



**MAIRIE / TI-KËR ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

- IMPASSE MENEZ RHUN-

ARRETE N° 2023-75

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 30 Mai au Vendredi 2 Juin, l'entreprise Soltech est autorisée à occuper le domaine public, impasse Menez Rhun, pour le stockage de sable et de la pompe à Chape. Le passage des véhicules devra être maintenu.

L'espace public devra être remis à l'état initial de propreté.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise Sol Tech.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
Soltech

Fait à Combrit, le 30 Mai 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

